

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire de session, le 06 février 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Monsieur Marc Côté-Sauvé,
Monsieur Léo-Paul Côté,
Monsieur Martin Blanchette,

Monsieur Mathieu Dorion-Belisle,
Madame Céleste Simard,
Madame Myriam Bourgault.

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2023-02-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

2023-02-20 ADOPTION DES ITEMS AJOUTÉS

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés :

7.2 Rencontre avec Julie Dumont - PRMHH

9.2 Loi sur les ingénieurs- remplacement de ponceau

9.3 Déneigement Petit-Montréal

ADOPTÉE

2023-02-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2023-02-22 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste Co.01.2023 pour valoir comme ci-au long reproduite et formant un total de 70 279.77\$ soient approuvés et payés.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

2023-02-23 ARRÉRAGES DE TAXES 2022

Considérant qu'aucune nouvelle n'a été reçue de certains contribuables propriétaires, que des taxes 2021-2022 sont dues et qu'aucun effort n'a été fait pour payer le solde au complet;

Sur proposition de Monsieur Marc Côté-Sauvé, il est résolu à l'unanimité des membres présents, d'envoyer deux dossiers numéro de matricule 1129-64-8567 et 1328-30-4771 à la MRC de Bécancour afin que les démarches de la vente pour défaut de paiement des taxes se poursuivent.

ADOPTÉE

La déclaration des intérêts pécuniaires des élus fut complétée et remise à la directrice-générale en date du 06 février 2023.

AVIS DE MOTION est donné par Madame Céleste Simard qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement établissant la rémunération des élus(es).

2023-02-24 RÈGLEMENT # 2023-03 ÉTABLISSANT LA RÉNUMÉRATION DES ÉLUS

Règlement # 2023-03 établissant la rémunération des élus de la municipalité de Lemieux

Attendu les dispositions des articles 2 et suivants de *la Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Considérant le règlement #90-05 concernant la rémunération des élus ;

Considérant qu'avis de motion a été légalement donné par Madame Céleste Simard lors de la séance tenue le 06 février 2023 avec la présentation du règlement, conformément à l'article 8 de ladite loi ;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur martin Blanchette,

Il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro # 2023-03 sous le titre de Règlement établissant la rémunération des élus de la municipalité de Lemieux soit et est adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 90-05 ainsi que tout autre règlement et/ou résolution portant sur le sujet.

Article 2

Terminologie

1. Rémunération de base signifie le montant offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
2. Rémunération additionnelle signifie un montant salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.
3. Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération de base.

2.4 Rémunération pro maires signifie un montant salarial de 1610.40 \$ annuel offert au pro maires lorsque ceux-ci occupent des fonctions respectives au service de la municipalité.

Article 3 Personnes assujetties par le présent règlement

Le présent règlement touche tous les membres du conseil de la municipalité de Lemieux.

Article 4 Rémunération de base des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers (1/3) de celle du maire.

Article 5 Rémunération de base au maire

La rémunération de base pour le maire est fixée à 5 316.68 \$ par année civile et répartie mensuellement.

Article 6 Indexation de la rémunération de base du maire

Pour l'année 2003 et pour les années subséquentes, la rémunération de base du maire sera indexée pour chaque exercice financier selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada au mois de décembre de chaque année.

Article 7 Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la

moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 5 pour le maire et l'article 4 pour chacun des conseillers.

Article 8 Absence du maire

En cas d'absence ou d'incapacité prolongée du maire, le conseil détermine par résolution à partir de quel moment le maire suppléant touche la rémunération du maire ainsi que toute rémunération additionnelle prévue pour toutes les représentations du maire. Dès lors le maire absent ou incapable d'agir ne touche que la rémunération prévue à l'article 4.

Article 9 Rémunération additionnelle – comités et commissions

Chaque fois qu'un membre du conseil est nommé sur un comité ou une commission formée par voie de règlement et/ou résolution du conseil de la municipalité, celui-ci aura droit à une rémunération additionnelle.

Cette rémunération est fixée à 60\$ par séance pour le président d'un comité ou d'une commission et à 40\$ pour un élu membre d'un comité ou d'une commission.

La rémunération est versée en autant que la présence du membre soit confirmée par le secrétaire dudit comité ou commission.

Article 10 Versements des rémunérations

Les rémunérations sont versées trimestriellement.

Article 11 Rétroaction

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, greffière-trésorière

2023-02-25 AUGMENTATION DES SALAIRES

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'augmenter les salaires pour l'année 2023 soient :

Directrice générale : 40\$/heure

Ajointe administrative : 21.40\$/heure

Travaux publics : 24.61 \$

Adjoint travaux publics : 19.26 \$

Entretien ménager : 19.26 \$

Les élus(es) et le maire augmentation de 10%

ADOPTÉE

2023-02-26 DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE LEMIEUX AU PROJET PILOTE AGRI-INTÉGRATION

ATTENDU QU'Agri-Intégration est un projet pilote régional qui vise l'intégration de travailleurs et travailleuses agricoles dans leur milieu de travail et dans leur milieu de vie, afin de diminuer le roulement de personnel et de contribuer à la vitalité des milieux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lemieux souhaite participer au projet pilote ;

ATTENDU QUE l'UPA du Centre-du-Québec, qui coordonne le projet, assurera la production d'une capsule vidéo présentant les services de la municipalité d'une valeur de 4 000 \$ et qu'une contribution de 1 100 \$ sera demandée à la municipalité;

Il EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer l'intérêt de la municipalité de Lemieux au projet pilote Agri-Intégration.

ADOPTÉE

URBANISME :

Une rencontre est à céduer avec Madame Julie Dumont, Directrice du service de l'aménagement de la MRC de Bécancour, concernant le PRMHH.

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT

L'installation d'une nouvelle pompe à la station de pompage a été effectuée à la fin de janvier.

VOIRIE:

LOI SUR LES INGÉNIEURS-REMPLACEMENT DE PONCEAU

Un aide-mémoire fut mis sur le site de la municipalité sous onglet lien pratique.

PLAINTES DÉNEIGEMENT CHEMIN D'HIVER

La remarque fut amenée au conseil concernant le déneigement qui se fait de façon inconstante et pas assez tôt le matin au Rang du Domaine et de l'Église. Un appel à Transport RT Mailhot sera fait.

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS :

2023-02-27 PRIX POUR LOCATION DE L'ÉGLISE POUR DES FUNÉRAILLES

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents de fixer un prix pour la location de l'église pour des funérailles au montant de 100.00\$/jour.

ADOPTÉE

TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC ET AUTRES

MONSIEUR Le Maire a participé à la dernière réunion de la MRC tenue le 18 janvier 2023.

Il y fut question :

ADMINISTRATION

- Répartition des surplus accumulés du service d'inspection régional;
- Embauche et nomination – Service d'inspection régional;

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Avis de conformité
- Ville de Bécancour – règlement no. 1686
- Ville de Bécancour – règlement no. 1687
- Municipalité de Manseau
- Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

GÉNÉRAL

- Demande d'aide financière et/ou d'appui aux Journées de la persévérance scolaire;
- GROBEC – Demande d'appui;
- Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-duQuébec;
- Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;
- Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de soldes résiduels des règlements d'emprunt #284 et #309 ;
- Répartition des cadets de la SQ pour l'été 2023.

RÉGIE DES DÉCHETS : Rien à signaler.

INCENDIE : Rien à signaler.

LOISIRS :

L'assemblée générale annuelle du Comité des Loisirs sera le 1er mars 2023.

BIBLIOTHÈQUE : Rien à signaler.

COURS D'EAU : Rien à signaler.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

CORRESPONDANCE :

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2023 pour les dépenses autorisées durant cette session.

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

2023- 02-27

LEVÉE DE LA SESSION

Sur proposition de Monsieur Léo Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 22h12.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

